



## ARRETE N° 003

### Portant ouverture d'un concours de recrutement de magistrats de la Cour des Comptes

#### Le Premier Président de la Cour des Comptes ;

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012 abrogeant et remplaçant la loi organique 99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes ;
- Vu** la loi organique n° 2016-26 du 05 août 2016 abrogeant et remplaçant la loi organique 99-73 du 17 février 1999 portant statut des magistrats de la Cour des Comptes ;
- Vu** la loi loi 61 33 du 25 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires ;
- Vu** le décret n° 2013-1449 du 13 novembre 2013 fixant les modalités d'application de la loi organique 2012-23 du 27 décembre 2012 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes ;
- Vu** le décret 2018-07 du 03 janvier 2018 fixant les modalités de recrutement des magistrats de la Cour des Comptes ;
- Vu** le décret 2018-88 du 18 janvier 2018 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux magistrats de la Cour des Comptes ;
- Vu** le décret 2018-457 du 13 février 2018 portant nomination du Premier Président de la Cour des Comptes,

#### **ARRETE :**

**Article premier.**- Un concours pour le recrutement de magistrats de la Cour des Comptes est ouvert aux candidats remplissant les conditions fixées par l'article premier du décret 2018-07 du 03 janvier 2018 fixant les modalités de recrutement des magistrats de la Cour de Comptes.

Le nombre de postes à pouvoir est de quinze.

**Article 2.**- Les épreuves d'admissibilité se dérouleront à partir du mercredi 17 octobre 2018 à 08 heures dans les locaux de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar.

../..

**Article 3.-** Les dossiers de candidature devront parvenir au Secrétariat Général de la Cour des Comptes (Lot n° 427 face Hôtel le Littoral, Almadies, Dakar) au plus tard vendredi 31 août 2018 à 17 heures.

Ils comprennent :

- une lettre de motivation manuscrite établie sur papier libre, datée et signée par le candidat ;
- un curriculum vitae avec une photo d'identité récente, précisant les diplômes du candidat, le déroulement de sa carrière, son grade, son numéro de matricule, sa fonction actuelle et son ancienneté dans la hiérarchie A1, A spécial ou assimilée ;
- une copie certifiée conforme de son décret de nomination dans la hiérarchie A1, A spécial ou assimilée ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une copie du décret le relevant de l'incapacité prévue à l'article 16.2° de la loi 61-10 du 7 mars 1961 portant Code de la Nationalité pour le candidat ayant acquis la nationalité sénégalaise par décision de l'autorité publique depuis moins de cinq ans.

**Article 4.-** Un arrêté fixant la liste des candidats autorisés à prendre part au concours sera pris au plus tard quinze jours avant le début des épreuves.

**Articles 5.-** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 31 JUIL. 2018

**Le Premier Président**



**Mamadou FAYE**